

Règlement concours photo PETR du Pays du Ruffécois 2022

Article 1 : Organisation

Le PETR du Pays du Ruffécois, dont le siège social se situe à Mansle, organise un concours photographique, libre et gratuit, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire vert et bleu ».

L'adresse de l'organisateur est :

PAYS DU RUFFÉCOIS

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Rue du Château

BP90033 - 16230 MANSLE

Article 2 – Principes et thème du concours

Le thème de ce concours photographique est : « La biodiversité terrestre, aquatique et nocturne...mettez en lumière la faune et la flore du Nord de Charente ! ».

La **Trame verte** fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres (boisement, prairies, espaces verts urbains, haies, landes...). Elle est donc associée à la **biodiversité terrestre** (faune et flore). Exemples pour la faune terrestre : hérisson, oiseaux, insectes...

La **Trame bleue** fait référence aux milieux aquatiques et humides (fleuves, rivières, étangs, mares, zones humides...). Elle est donc associée à la **biodiversité aquatique** (faune et flore). Exemples pour la faune aquatique : loutre, poissons, amphibiens...

La TVB (Trame verte et bleue) est alors un ensemble de continuités écologiques terrestres et aquatiques permettant aux populations d'espèces de réaliser leur cycle de vie.

La **Trame noire** est, quant à elle, inféodée aux milieux naturels et semi-naturels caractérisés par une certaine obscurité. Elle est donc associée à la **biodiversité nocturne** (exemple : impact de la pollution lumineuse sur les chauves-souris). Ainsi, il s'agit de prendre un cliché de la biodiversité dans un contexte nocturne.

Le concours porte sur des photographies illustrant la/les catégorie(s) retenue(s), sur le territoire du Pays du Ruffécois. L'objectif est de mettre en relief la biodiversité présente sur le territoire à travers le regard des usagers qui la côtoient au quotidien.

Ainsi, trois catégories sont proposées :

- Un élément qui illustre la Trame verte : au choix faune / flore / paysage / élément non favorable à la biodiversité terrestre
- Un élément qui illustre de la Trame bleue : au choix faune / flore / paysage / élément non favorable à la biodiversité aquatique
- Un élément qui illustre de la Trame noire : au choix faune / flore / paysage / élément non favorable à la biodiversité nocturne

Pour la catégorie « Trame noire », les clichés devront être pris à partir du moment où le soleil se couche (crépuscule).

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous, à l'exclusion des membres du jury. La participation à ce concours est réservée aux personnes physiques âgées de 18 ans et plus à la date du lancement du concours.

Chaque concurrent peut présenter **au maximum 3 photographies (une par thème)**, en couleur ou en noir et blanc.

Le cliché doit être envoyé :

- en format numérique « JPG ou PNG ou RAW » en pièce jointe d'un email à : tvb@petr-ruffecois.fr

Le nom du fichier devra être sous la forme « nomcatégorie-nom-prenom.jpg »

L'envoi contiendra :

- **Le titre de la photo et la date de la photo**
- **Le lieu de la photo**
- **Un résumé expliquant en quoi cette photo illustre la thématique**
- **Nom et prénom**
- **Date de naissance**
- **Numéro de téléphone**

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du concours. Le participant doit être l'auteur de la photographie.

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination du(des) gagnant(s).

Une seule participation (candidature) par foyer (on entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit) domiciliés à une même adresse.

En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'inscriptions multiples pourra entraîner l'exclusion du participant et l'annulation de ses éventuels gains.

Article 4 : Calendrier

Le concours est ouvert du 15 octobre au 15 décembre 2022 inclus. Les délibérations et l'annonce des résultats auront lieu au cours du mois de janvier ou février.

Article 5 : Critères de sélection

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours et les critères suivants.

Format et couleur :

Seules les photographies naturelles en noir et blanc ou couleur sont autorisées.

Seuls les formats paysage et portrait sont acceptés. Les formats panoramiques sont interdits.

Résolution :

Les clichés étant potentiellement exposés (impression) à l'issue du concours, une résolution de 300 dpi minimum est requise.

Poids :

Un poids maximum de 1 mégaoctet par photo est autorisé.

Lieux du/des clichés :

Les photographies devront être prises dans l'une des communes du Pays du Ruffécois, soit : Les Adjots, Barro, Bernac, Bioussac, Brettes, La Chèvrerie, Condac, Courcôme, Couture, Empuré, La Faye, La Forêt de Tessé, Londigny, Longré, La Magdeleine, Montjean, Nanteuil-en-Vallée, Paizay-Naudouin-Embourie, Poursac, Raix, Ruffec, St-Georges, St-Gourson, St-Martin du Clocher, St-Sulpice de Ruffec, Salles de Villefagnan, Souvigné, Taizé-Aizie, Theil-Rabier, Verteuil-sur-Charente, Villefagnan, Villiers-le-Roux, Aigre, Ambérac, Anais, Aunac-sur-Charente, Aussac-Vadalle, Barbezières, Bessé, Cellefrouin, Cellettes, La Chapelle, Charmé, Chenon, Coulonges, Ebréon, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Les Gours, Juillé, Lichères, Ligné, Lonnes, Lupsault, Luxé, Maine de Boixe, Mansle, Montignac-sur-Charente, Mouton, Moutonneau, Nanclars, Oradour d'Aigre, Puyréaux, Ranville-Breuillaud, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Ciers-sur-Bonnieure, Saint-Fraigne, Saint-Front, Saint-Groux, La Tâche, Tourriers, Tusson, Val de Bonnieure, Valence, Vars, Ventouse, Verdille, Vervant, Villejoubert, Villognon, Vouharte, Xambes.



Elles seront jugées selon l'esthétisme d'ensemble, leur originalité et le respect du thème.

Les photographies seront rendues anonymes pour la présentation au jury.

Article 6 : Composition du jury (cette section sera actualisée prochainement)

L'Organisateur se réserve le droit du choix du jury.

Il sera composé d'acteurs professionnels associés à divers domaines en lien avec la thématique du concours (environnement, tourisme, culture, photographie).

- Un membre du service environnement du PETR du Pays ruffécois
- Un membre du service tourisme et patrimoine de la Communauté de communes Val de Charente
- Un membre du service tourisme et patrimoine de la Communauté de communes Cœur de Charente
- Un membre de l'Office du Tourisme du Pays ruffécois
- Un membre du centre culturel de Ruffec : La Canopée
- Un membre de l'association BaroPhoto

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 7 : Prix (cette section sera actualisée prochainement)

Le concours photographique sera doté de deux photos lauréates par catégorie. Chaque gagnant se verra recevoir un lot.

Catégorie coup de cœur du jury (Trame verte, bleue ou noire) :

- 1^{er} lot : baptême de l'air en gyrocoptère

Catégorie 1 : Trame verte

- 1^{er} lot : repas pour 2 personnes dans un restaurant local
- 2^{ème} lot : balade botanique avec une guide professionnelle
- 3^{ème} lot : panier gourmand avec des produits locaux

Catégorie 2 : Trame bleue

- 1^{er} lot : repas pour 2 personnes dans un restaurant local
- 2^{ème} lot : visite de la Maison Gauthier Cognac
- 3^{ème} lot : panier gourmand avec des produits locaux

Catégorie 3 : Trame noire

- 1^{er} lot : repas pour 2 personnes dans un restaurant local
- 2^{ème} lot : au choix atelier loisirs créatifs ou cinématographique
- 3^{ème} lot : panier gourmand avec des produits locaux

Chaque dotation ne prend aucun frais supplémentaire en charge (transport, frais annexes, etc.). Les gagnants seront avisés personnellement et devront aller chercher leur gain aux endroits qui leur seront indiqués, sur justification de leur identité. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation. Les lots non retirés dans les délais fixés par l'Organisateur resteront la propriété de ce dernier.

Article 8 : Exposition des œuvres, cessions et droits

En fonction du nombre de clichés, l'ensemble des photographies (ou seulement les photos lauréates) du concours pourront être exposées de façon numérique et/ou physique :

- Via internet (portée potentiellement internationale) pour le compte du PETR du Pays du Ruffécois, des Communautés de communes Val de Charente et Cœur de Charente, l'Office du Tourisme du Pays du Ruffécois dans un but non lucratif
- Impression puis expositions fixes et/ou itinérantes à l'échelle du Pays du Ruffécois dans un but non lucratif

Les auteurs des photographies seront indiqués uniquement après la fin du concours pour des besoins d'impartialité du jury.

Ainsi, les photos pourront être publiées sur des supports d'information et de communication pour le compte du PETR du Pays du Ruffécois, des Communautés de communes Val de Charente et Cœur de Charente, l'Office du Tourisme du Pays du Ruffécois (site internet, bulletin communautaire, programmes d'animations, invitations, etc.) avec mention du crédit photographique.

Le participant assure au PETR du Pays du Ruffécois la jouissance paisible des droits cédés et le garantit contre toute revendication des tiers.

Article 9 : Exclusion

Le PETR du Pays du Ruffecoïse se réserve le droit de retirer une photo si celle-ci porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui.

Le PETR du Pays du Ruffecoïse se réserve le droit d'exclure tout participant, sans à avoir à justifier de sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour le PETR du Pays du Ruffecoïse et donc contraire à son intérêt matériel et/ou moral
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'il considère que l'œuvre est :

- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;

- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;

- etc.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et doivent s'assurer de ne pas photographier un visage de personnes que l'on peut reconnaître.

Article 11 : Responsabilité

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables :

- des retards de calendrier pour la réalisation de ce concours,

- de l'annulation de ce concours, de son report ou de sa modification,

- de la perte des prix par les lauréats,

- de la non distribution des prix, suite à une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées ou pour toute autre raison.

Article 12 : Litiges

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité par les participants.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à :

PAYS DU RUFFECOIS

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Rue du Château

BP90033 - 16230 MANSLE

L'Organisateur tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

Article 13 : Remboursement frais de participation au concours

Aucune demande de remboursement au titre de la participation au concours ne sera acceptée par le PETR du Pays du Ruffécois, ni même de remboursement pour frais de connexion à internet ou tout autre frais.

Article 14 : Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il se réserve également le droit de modifier les prix si nécessaire en fonction du nombre de candidature effective par thème.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site internet du PETR du Pays du Ruffécois.

Article 15 : Informatiques et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant. Si le participant souhaite l'exercer, il peut écrire au Président du PETR du pays du Ruffécois.

Renseignements sur le site internet du PETR du Pays du Ruffécois (<https://www.paysduruffecois.com/>), par mail à tvb@petr-ruffecois.fr ou par téléphone au 05 45 20 05 10.